



Délibération n° 2014-21
Conseil d'administration du 26 septembre 2014

Objet : Demande de remise des majorations de retard par le CCAS de Toulouse

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le CCAS de Toulouse a sollicité la remise gracieuse des majorations de retard d'un montant total de 232 357,92 euros appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de mars et mai 2013.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui disposent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau dans sa séance du 24 septembre 2014, qui :

- considérant la demande de l'employeur en date du 26 mai 2014, qui évoque le changement complet de ses systèmes d'information avec l'entrée en vigueur d'un nouveau logiciel de paie expliquant le retard de 13 jours dans le paiement des cotisations de l'échéance de mai 2013
- compte tenu
 - de l'attestation du comptable du Trésor, s'agissant du retard de règlement des cotisations de mars 2013, qui signale que les cotisations ont été versées dans les délais mais sur le compte du FEH et que les cotisations ont été versées à la CNRACL après remboursement du FEH
 - que jusqu'en 2012 et depuis juin 2013, l'employeur verse ses cotisations dans les délais
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide la remise des majorations d'un montant total de 232 357,92 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de mars et mai 2013.

Nîmes, le 26 septembre 2014

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres